

## Aide-mémoire sur les pouvoirs et responsabilités de la France, du Royaume-Uni, des États-Unis après l'établissement de la RFA (1949)

**Légende:** En 1949, les gouvernements français, anglais et américain établissent un aide-mémoire sur l'exercice des pouvoirs et des responsabilités des trois puissances occidentales d'occupation en Allemagne après la création de la République fédérale d'Allemagne (RFA).

**Source:** Archives Nationales du Luxembourg, Luxembourg. Affaires étrangères. Deuxième Guerre mondiale. Question allemande. Statut d'occupation 1947-1949, AE 4182.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/aide\\_memoire\\_sur\\_les\\_pouvoirs\\_et\\_responsabilites\\_de\\_la\\_france\\_du\\_royaume\\_uni\\_des\\_etats\\_unis\\_apres\\_l\\_etablissement\\_de\\_la\\_rfa\\_1949-fr-47b5c717-e6e7-4916-8d89-8d70dcc3e16f.html](http://www.cvce.eu/obj/aide_memoire_sur_les_pouvoirs_et_responsabilites_de_la_france_du_royaume_uni_des_etats_unis_apres_l_etablissement_de_la_rfa_1949-fr-47b5c717-e6e7-4916-8d89-8d70dcc3e16f.html)

**Date de dernière mise à jour:** 02/07/2015

## Aide-mémoire concernant les principes directeurs qui président à l'exercice des pouvoirs et responsabilités des gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis après l'établissement d'une République fédérale allemande

- 1) Les Gouvernements de la France, du Royaume-Uni et des Etats-Unis conservent l'autorité suprême assumée par eux aux termes de la Déclaration signée à Berlin le 5 juin 1945, y compris le droit de rapporter ou de modifier toutes décisions législatives ou administratives dans les trois zones occidentales d'Allemagne.
- 2) Les autorités gouvernementales allemandes, à l'échelon fédéral ou à celui du Land, devront avoir la faculté d'agir en matière administrative et législative et une telle action sera valide si elle n'encourt pas le veto de l'Autorité Alliée. Ceci implique que le Gouvernement militaire devra disparaître et que le rôle des Alliés devra être principalement de contrôle.
- 3) Il existera un nombre limité de domaines dans lesquels les Alliés se réserveront le droit d'agir directement eux-mêmes, y compris par des ordres donnés aux autorités allemandes, au niveau tant fédéral que local. Ces domaines seront toutefois restreints au minimum et, les questions de sécurité mises à part, l'exercice de pouvoirs directs par les Alliés devrait être considéré comme temporaire et destiné par nature à disparaître.
- 4) Dès la naissance de la République Fédérale Allemande, la responsabilité du contrôle de l'utilisation des fonds mis à la disposition de l'économie allemande par le Gouvernement des Etats-Unis, à des fins de secours ainsi que de reconstruction, devrait passer à l'Administration de Coopération Economique. Il est entendu que la République fédérale Allemande doit devenir partie à l'accord sur la Coopération Economique Européenne et appliquer un accord bilatéral passé avec le Gouvernement des Etats-Unis. Les contributions que le Gouvernement du Royaume-Uni accepte de faire, s'effectueront par le moyen de l'Accord de paiements inter-européens.
- 5) Dès l'établissement de la République fédérale Allemande et la fin du Gouvernement militaire, les fonctions des Autorités Alliées seront divisées, les fonctions militaires étant exercées par un Commandant en Chef et toutes les autres fonctions par un Haut Commissaire. Chacune des organisations alliées en Allemagne, hormis les forces d'occupation, seront placées sous la direction du Haut Commissaire. La réunion des trois Hauts Commissaires constituera la Haute Commission Alliée.
- 6) Le but des trois gouvernements alliés est de restreindre au minimum l'effectif des services maintenus en Allemagne aux fins ci-dessus.
- 7) L'un des principaux objectifs des trois gouvernements alliés est d'encourager et de faciliter l'intégration la plus étroite possible, sur une base mutuellement profitable, du peuple allemand sous la conduite d'un Etat fédéral démocratique dans une association européenne.